

Vaudreuil-Dorion, 15 décembre 2020

Journées 17 et 18 décembre prochains

Dans la situation actuelle de la Covid-19, le syndicat abonde dans le sens de la Santé publique et du gouvernement de recommander le télétravail pour le personnel scolaire sauf pour « exception majeure » et celle de « prioriser le télétravail quand la présence n'est pas essentielle », comme c'était le cas au printemps dernier.

Depuis plusieurs semaines le syndicat est en échange avec l'employeur. Le syndicat est en désaccord avec l'orientation de l'employeur de laisser le droit de gérance aux directions d'école afin de décider quels salariés devront être en présentiel ou non lors des journées du 17 et 18 décembre prochains.

Le gouvernement recommande l'ouverture des services de garde d'urgence seulement, et uniquement pour les enfants des salariés qui travaillent dans les services essentiels.

Le droit de gérance de chacune des directions d'école amène son lot d'ambiguïtés, d'inégalités et de questions.

### Question et réponses

1-Le syndicat a demandé de permettre le télétravail et d'exempter du travail tous les employés non-essentiels au travail et ce dans le but de limiter les contacts entre personnes, tel que demandé par le gouvernement.

RÉPONSE de l'employeur: chaque direction fera l'analyse de ses besoins et le télétravail est toujours priorisé, lorsque possible.

2-Le syndicat a demandé de quelle façon le personnel en SDGU serait assigné puisque le ministère dit que celui-ci le serait sur une base volontaire.

RÉPONSE de l'employeur: le personnel requis en SDGU le sera sur une base volontaire et sera affecté par ordre inverse d'ancienneté s'il manque de personnel.

3-Le syndicat a demandé à l'employeur de quelle façon et à quel moment un SDGU sera fermé en raison du manque d'élèves inscrits.

RÉPONSE de l'employeur : chaque direction portera un jugement personnel de fermer ou non un SDGU si peu ou pas d'élèves sont inscrits.

4-Nous avons mentionné au SRHOS l'importance de faire respecter la liste des travailleurs essentiels pour l'accès au SDGU et nous avons demandé qui sera la personne qui s'assurera de cette application.

RÉPONSE de l'employeur: la direction d'école

---

Si toutefois, vous avez toujours des questions sans réponse, nous vous invitons à questionner votre direction et au besoin de communiquer avec votre syndicat au 450 424-4626.

Éric Vézina, président